





**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE D'AIX
EN PROVENCE N° DL.2016-299**

Séance publique du

20 juin 2016

**Présidence de Maryse JOISSAINS MASINI
Maire d'Aix-en-Provence Vice-Président de la
Métropole Aix-Marseille-Provence Président du
Conseil de Territoire du Pays d'aix**

Accusé de réception en préfecture
Identifiant : 013-211300017-20160620- lmc190861-DE-1-1
Date de signature : 20/06/2016
Date de réception : jeudi 23 juin 2016
 POUR CERTIFICATION DU CARACTÈRE EXÉCUTOIRE: - ACTE SIGNÉ ✓ - COMPTE RENDU AFFICHÉ ✓ - ACTE TRANSMIS POUR EXERCICE DU CONTRÔLE DE LÉGALITÉ ✓ 

**OBJET : ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS CONTRAT ENFANCE JEUNESSE ET SECTEUR
JEUNESSE - SIGNATURE D'AVENANTS**

Le 20 juin 2016 à 15h30, le Conseil Municipal de la Commune d'Aix-en-Provence s'est réuni en session Ordinaire dans la salle de ses délibérations, à l'Hôtel-de-Ville, sur la convocation qui lui a été adressée par Mme Maryse JOISSAINS-MASINI, Maire, le 14/06/2016, conformément aux articles L 2121-10 et L 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Etaient Présents :

Monsieur Jacques AGOPIAN, Madame Dominique AUGÉY, Madame Abbassia BACHI, Monsieur Edouard BALDO, Monsieur Moussa BENKACI, Madame Charlotte BENON, Madame Odile BONTHOUX, Monsieur Raoul BOYER, Monsieur Gérard BRAMOULLÉ, Monsieur Lucien-Alexandre CASTRONOVO, Monsieur Maurice CHAZEAU, Monsieur Eric CHEVALIER, Monsieur Gerard DELOCHE, Madame Brigitte DEVESA, Madame Sylvaine DI CARO, Monsieur Gilles DONATINI, Madame Michele EINAUDI, Monsieur Alexandre GALLESE, Monsieur Hervé GUERRERA, Madame Muriel HERNANDEZ, Madame Sophie JOISSAINS, Madame Maryse JOISSAINS MASINI, Madame Gaëlle LENFANT, Madame Reine MERGER, Monsieur Stéphane PAOLI, Monsieur Jean-Jacques POLITANO, Monsieur Christian ROLANDO, Madame Danielle SANTAMARIA, Madame Marie-Pierre SICARD - DESNUELLE, Madame Catherine SILVESTRE, Madame Josyane SOLARI, Monsieur Jules SUSINI, Monsieur Francis TAULAN, Madame Françoise TERME, Monsieur Michael ZAZOUN, Madame Karima ZERKANI-RAYNAL.

Excusés avec pouvoir donné conformément aux dispositions de l'article L 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales:

Monsieur Ravi ANDRE à Madame Abbassia BACHI, Madame Christine BERNARD à Madame Reine MERGER, Madame Patricia BORRICAND à Monsieur Gerard DELOCHE, Monsieur Jacques BOUDON à Monsieur Jules SUSINI, Madame Danièle BRUNET à Madame Sylvaine DI CARO, Madame Noëlle CICCOLINI-JOUFFRET à Madame Gaëlle LENFANT, Madame Charlotte DE BUSSCHERE à Monsieur Edouard BALDO, Monsieur Philippe DE SAINTDO à Madame Charlotte BENON, Monsieur Sylvain DIJON à Madame Sophie JOISSAINS, Monsieur Laurent DILLINGER à Madame Marie-Pierre SICARD - DESNUELLE, Madame Coralie JAUSSAUD à Madame Karima ZERKANI-RAYNAL, Monsieur Claude MAINA à Monsieur Eric CHEVALIER, Madame Irène MALAUZAT à Madame Danielle SANTAMARIA, Monsieur Jean-Marc PERRIN à Monsieur Gilles DONATINI, Madame Liliane PIERRON à Monsieur Michael ZAZOUN, Madame Catherine ROUVIER à Monsieur Raoul BOYER.

Excusés sans pouvoir :

Monsieur Jean-Pierre BOUVET, Monsieur Jean-Christophe GROSSI, Madame Souad HAMMAL.
Secrétaire : Stéphane PAOLI

Madame Brigitte DEVESA donne lecture du rapport ci-joint.



D.G.A.S Qualité de Vie
Direction des animations et de la Jeunesse

RAPPORT POUR
LE CONSEIL MUNICIPAL
DU 20 JUIN 2016

Nomenclature : 7.5
Subventions

RAPPORTEUR : Madame Brigitte DEVESA

Politique Publique : 12-DEVELOPPEMENT DES SERVICES DE PROXIMITE AUX AIXOISES ET AIXOIS

OBJET : ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS CONTRAT ENFANCE JEUNESSE ET SECTEUR JEUNESSE - SIGNATURE D'AVENANTS- Décision du Conseil

Mes chers Collègues,

Dans le cadre de sa politique Enfance et Jeunesse, la Commune d'Aix-en-Provence a adopté par délibération N° DL 2015-55 du Conseil Municipal du 09 Février 2015 le Contrat Enfance Jeunesse (CEJ) 3^{ème} génération pour la période 2014-2017. Ce contrat signé avec la Caisse d'Allocations Familiales (CAF) des Bouches-du-Rhône permet par un cofinancement de cet organisme (55 % des projets validés) le développement d'actions éducatives, sociales ainsi que l'offre de loisirs des Accueils de Loisirs Sans Hébergement (ALSH) et des Accueils de Jeunes (AJ) implantés sur le territoire de notre commune.

Afin de formaliser les relations entre la Ville et les différents gestionnaires d'ALSH et Accueils de Jeunes, la ville d'Aix-en-Provence a adopté des conventions d'objectifs avec ces gestionnaires lors du Conseil Municipal du 29 Mars 2016 (DL 2016-140). Les subventions ont été calculées en fonction des éléments contractualisés avec la CAF, de la fréquentation des "ALSH" et "AJ", de leurs projets ainsi que des contraintes financières.

Ces propositions ont été validées le 17 mai 2016

Afin de poursuivre ces actions jusqu'à la fin de l'exercice budgétaire je vous demande, mes Chers Collègues, de bien vouloir :

- **APPROUVER** le versement de subventions aux associations, détaillées dans le tableau ci-joint pour un montant total de **484 520 €** (Quatre cent quatre vingt quatre mille cinq cent vingt euros) pour la période du second semestre 2016.

- **DIRE** que ces sommes seront imputées sur la ligne budgétaire Contrat Enfance Jeunesse 92422-6574-1864 n°1440 qui présente les disponibilités suffisantes.
- **APPROUVER** le versement d'une subvention de fonctionnement à l'association MJC PREVERT d'un montant de 104 500 € (Cent quatre mille cinq cents euros)
- **DIRE** que cette somme sera imputée sur la ligne budgétaire « Subvention Jeunesse » 92422-6574-1702 n°1529 qui présente les disponibilités suffisantes.
- **AUTORISER** Madame le Maire ou l'Adjoint délégué à la Petite Enfance, à la Jeunesse et aux Accueils de Loisirs sans Hébergements à signer les avenants correspondants.

DL.2016-299 - ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS CONTRAT ENFANCE JEUNESSE ET
SECTEUR JEUNESSE - SIGNATURE D'AVENANTS-

Présents et représentés	: 52
Présents	: 36
Abstentions	: 0
Non participation	: 5
Suffrages Exprimés	: 47
Pour	: 47
Contre	: 0

Ont voté contre

NEANT

Se sont abstenus

NEANT

N'ont pas pris part au vote

Moussa BENKACI Sylvain DIJON Sophie JOISSAINS Claude MAINA Stéphane PAOLI

Le Conseil Municipal a Adopté à l'unanimité
le rapport qui précède.

Ont signé Maryse JOISSAINS MASINI, Maire

Président de séance et les membres du conseil présents :

L'adjoint délégué,
Reine MERGER



Compte-rendu de la délibération affiché le : 23/06/2016
(articles L2121-25 et R 2121-11 du C.G.C.T.)

1

délai de deux mois à compter de sa notification. Dans ce délai, il peut être présenté un recours gracieux prorogeant le délai de recours contentieux ...»



CONSEIL MUNICIPAL DU 20 JUIN 2016

Direction gestionnaire : DIRECTION DES ANIMATIONS ET DE LA JEUNESSE

N° TIERS	NOM	TYPE	OBJET DE L'ATTRIBUTION	N° CONVENTION OU N°AVENANT	DIRECTION GESTIONNAIRE					
					MONTANTS ATTRIBUES (en €)				Subventions proposées	
					ANNEE N-2	ANNEE N-1	Montants demandés 2016	ANNEE N	Propositions totales 2016	Cm 20 juin
34342	JABIR	F	Alsh CEJ	AV N°1 CM 2016-140	18 000	20 400	18 000	10 200	20 400	10 200
		F	SEJOUR JEUNES	AV N°1 CM 2016-140	0	0	2 800	0	2 800	2 800
61462	PLANET JEUNES	F	ALSH CEJ	AV N°1 CM 2016-140	37 334	51 850	70 000	11 925	33 850	21 925
9202	CS LA PROVENCE	F	ALSH CEJ	AV N°1 CM 2016-140	37 000	39 300	62 000	19650	39 300	19650
21857	CS ADIS	F	ALSH CEJ	AV N°1 CM 2016-140	21 302	24 600	27 430	12 300	24 600	12 300
		F	JEUNESSE CEJ SEJOURS JEUNES	AV N°1 CM 2016-140	0	2 800	7 340	1 400	2 800	1 400
25106	ATMF	F	ALSH CEJ	AV N°1 CM 2016-140	15 000	15 750	26 000	7 875	15 750	7 875
72441	ALOTRA	F	ALSH CEJ	AV N°1 CM 2016-140	5 000	4 350	4 350	2 175	4 350	2 175
64849	CS AIX NORD	F	ALSH CEJ	AV N°1 CM 2016-140	69 215	38 400	40 900	19 200	38 400	19 200
		F	SECTEUR JEUNES CEJ	AV N°1 CM 2016-140	5 920	6 040	6 080	3 020	3 040	3 020
		F	JEUNESSE CEJ SEJOURS JEUNES	AV N°1 CM 2016-140	5 520	940	5 480	0	2 800	2 800
9203	CS M.L. DAVIN	F	ALSH CEJ	AV N°1 CM 2016-140	39 416	41 400	41 400	20 700	41 400	20 700
		F	JEUNESSE CEJ SEJOURS JEUNES	AV N°1 CM 2016-140	2 740	2 740	5 600	1 370	5 600	4 230
11452	ECLAIREURS DE FRANCE	F	ALSH COUTERON 3 -12 ans CEJ	AV N°1 CM 2016-140	189 400	169 500	175 000	84 750	169 500	84 750
		F	Aide accueil handicap ALSH jeunesse	AV N°1 CM 2016-140	3 400	0	10 000	2 000	3 500	1 500

9204	CS LA GRANDE BASTIDE	F	ALSH CEJ	AV N°1 CM 2016-140	37 000	40 050	43 250	20 025	40 050	20 025
		F	ACCUEIL JEUNES CEJ	AV N°1 CM 2016-140	7800	6 600	9 340	3 300	4 670	1 370
		F	SEJOUR JEUNES CEJ	AV N°1 CM 2016-140	8 220	2 740	0	1 370	5 600	4 230
9205	CSC JP COSTE	F	ALSH AIX SUD CEJ	AV N°1 CM 2016-140	32 600	29 250	45 000	14 625	29 250	14 625
	ARCHIPEL	F	ALSH LA DURANNE 3-6 ; 6-12 CEJ	AV N°1 CM 2016-140	95 000	80 700	80 700	40 350	80 700	40 350
		F	ALSH LES MILLES 3-6 ans CEJ	AV N°1 CM 2016-140	0	34 950	34 950	17 475	34 950	17 475
		F	ALSH LES MILLES 6-12 ans CEJ	AV N°1 CM 2016-140	40 000	27 000	27 000	13 500	27 000	13 500
		F	ACCUEIL JEUNES LES MILLES CEJ	AV N°1 CM 2016-140	43 300	55 200	55 200	27 600	27 600	27 600
		F	ACCUEIL JEUNES LUYNES CEJ	AV N°1 CM 2016-140	36 600	46 800	46 800	23 400	23 400	23 400
		F	ACCUEIL JEUNES LUYNES séjours Cej	AV N°1 CM 2016-140	8 220	2 740	0	1 370	5 600	4 230
47488	CENTRE ALBERT CAMUS	F	ALSH CEJ	AV N°1 CM 2016-140	32 200	35 100	35 000	17 550	35 100	17 550
		F	SEJOURS JEUNES CEJ	AV N°1 CM 2016-140	0	2 800	2 800	1 400	2 800	1 400
62461	CPCV	F	ALSH H WALLON CEJ	AV N°1 CM 2016-140	62 000	49 680	60 000	24 840	49 680	24 840
		F	ALSH FLORALIES CEJ	AV N°1 CM 2016-140	139 800	118800	130 000	59 400	118 800	59 400
	Total				991 987	937 840	1 061 220	462 770	890 490	484 520
LIGNE BUDGETAIRE CONTRAT ENFANCE JEUNESSE N° 1440										

N° TIERS	NOM	TYPE	OBJET DE L'ATTRIBUTION	N° CONVENTION OU N°AVENANT	DIRECTION GESTIONNAIRE					
					MONTANTS ATTRIBUES (en €)			Subventions proposées		
					ANNEE N-2	ANNEE N-1	Montants demandés 2016	ANNEE N	Proposition 2016	Cm 20 juin
9137	MJC PREVERT	F	Espace Musiques Actuelles Transfert CPA	CE	0	0	5 000	0	24000	19000
9137	MJC PREVERT	F	Fonctionnement général	AV N°1 CM 2016-140	172 600	171 000	196 300	85 500	171 000	85 500
	Total				192 800	178 200	271 100	0	195 000	104 500
LIGNE BUDGETAIRE SUBVENTIONS JEUNESSE N° 1529										

**AVENANT N°1 A LA CONVENTION D'OBJECTIFS
(DCM 2016-140 - Conseil Municipal du 29 mars 2016)
entre
LA COMMUNE D'AIX-EN-PROVENCE
et
L'ASSOCIATION JABIR**

Il est établi un avenant n°1 à la convention d'objectifs entre :

La Commune d'Aix-en-Provence

Le Maire en exercice, ou par délégation, l'Adjoint délégué à l'Éducation, Petite Enfance, Jeunesse, Accueils de Loisirs sans hébergement (ALSH), Caisse des Écoles, Restauration Scolaire, Aide au Soutien Scolaire, agissant en vertu de la délibération numéro du Conseil Municipal du, ci-après désignée « la Commune »,

d'une part,

et

L'Association «JABIR» dont le siège social est sis école Joseph d'Arbaud, 14, rue Charloun Rieu, Jas de Bouffan à Aix-en-Provence N° Siret : 413 120 841 00031, représentée par son Président ou sa Présidente, en exercice qui en a reçu l'habilitation, ci-après désignée « l'Association »,

d'autre part.

PREAMBULE

La Commune a adopté lors du Conseil Municipal du 29 mars 2016 une Convention d'Objectifs conclue avec l'Association (DL. 2016-140).

Il est aujourd'hui attribué à l'Association pour le fonctionnement de son Accueil de Loisirs Sans Hébergement une subvention complémentaire ainsi qu'une subvention pour le séjour au Relais de l'Aiguille à Orcières (Hautes Alpes) du 25 juillet au 29 juillet 2016 pour 11 enfants.

ARTICLE I :

L'article IV-1 « Moyens accordés par la Commune - Subventions » de la Conventions d'objectifs 2016 est complété comme suit :

a) **Détermination des montants** :

L'aide financière de la Commune allouée au titre du présent avenant s'élève à **13 000 euros (treize mille euros)** à titre de subvention de fonctionnement complémentaire répartis comme suit :

- Fonctionnement ALSH : **10 200 €**
- Séjour jeunes CEJ : **2 800 €**

b) **Modalités de versement** :

L'aide de la Commune sera créditée au compte de l'Association suivant les procédures comptables en vigueur, en une seule fois, au cours du troisième trimestre 2016.

ARTICLE II :

Toutes les autres clauses de la Convention d'Objectifs établie entre la Commune et l'Association demeurent inchangées.

ARTICLE III :

Tout litige relatif à l'exécution du présent avenant relèvera de la compétence juridictionnelle du Tribunal administratif de Marseille.

Fait à Aix-en-Provence, le

Pour l'Association,

Le Président ou La Présidente

Pour la Commune,

Le Maire

Maryse JOISSAINS-MASINI

Ou par délégation l'élue déléguée, en vertu de l'arrêté n°A 2016-222 du 05/02/2016.

Brigitte DEVESA

**AVENANT N°2 A LA CONVENTION D'OBJECTIFS
(DCM 2016-140- Conseil Municipal du 29 mars 2016)
entre
LA COMMUNE D'AIX-EN-PROVENCE
et
L'ASSOCIATION JEUNESSE LUYNOISE SPORTS ET LOISIRS**

Il est établi un avenant n°1 à la convention d'objectifs entre :

La Commune d'Aix-en-Provence

Le Maire en exercice, ou par délégation, l'Adjoint délégué à l'Éducation, Petite Enfance, Jeunesse, Accueils de Loisirs sans hébergement (ALSH), Caisse des Écoles, Restauration Scolaire, Aide au Soutien Scolaire, agissant en vertu de la délibération numéro du Conseil Municipal du, ci-après désignée « la Commune »,

d'une part,

et

«L'Association Jeunesse Luynoise Sports et Loisirs»

dont le siège social est sis 60, route Nationale à Luynes, N° Siret : 481 769 446 00016, représentée par son Président ou sa Présidente en exercice qui en a reçu l'habilitation, ci-après désignée « l'Association »,

d'autre part.

PREAMBULE

La Commune a adopté lors du Conseil Municipal du 29 mars 2016 une Convention d'Objectifs avec l'association. (DL. 2016-140)

Il est aujourd'hui attribué à l'Association pour le fonctionnement de son Accueil de Loisirs Sans Hébergement une subvention complémentaire.

ARTICLE I :

L'article IV-1 « Moyens accordés par la Commune - Subventions » de la Conventions d'objectifs 2016 est complété comme suit :

a) **Détermination des montants :**

L'aide financière de la Commune allouée au titre du présent avenant s'élève à **21 925 euros (vingt et un mille neuf cent vingt cinq euros)** à titre de subvention de fonctionnement complémentaire.

b) **Modalités de versement :**

L'aide de la Commune sera créditée au compte de l'Association suivant les procédures comptables en vigueur, en une seule fois, au cours du troisième trimestre 2016.

ARTICLE II :

Toutes les autres clauses de la Convention d'Objectifs établie entre la Commune et l'Association demeurent inchangées.

ARTICLE III :

Tout litige relatif à l'exécution du présent avenant relèvera de la compétence juridictionnelle du Tribunal administratif de Marseille.

Fait à Aix-en-Provence, le

Pour l'Association,

Le Président ou La Présidente

Pour la Commune,

Le Maire

Maryse JOISSAINS-MASINI

Ou par délégation l'élue déléguée, en vertu de l'arrêté n°A 2016-222 du 05/02/2016.

Brigitte DEVESA

**AVENANT N°1 A LA CONVENTION D'OBJECTIFS
(DCM 2016-140 - Conseil Municipal du 29 mars 2016)
entre
LA COMMUNE D'AIX-EN-PROVENCE
et
LE CENTRE SOCIO-CULTUREL LA PROVENCE**

Il est établi un avenant n°1 à la convention d'objectifs entre :

La Commune d'Aix-en-Provence

Le Maire en exercice, ou par délégation, l'Adjoint délégué à l'Éducation, Petite Enfance, Jeunesse, Accueils de Loisirs sans hébergement (ALSH), Caisse des Écoles, Restauration Scolaire, Aide au Soutien Scolaire, agissant en vertu de la délibération numéro du Conseil Municipal du, ci-après désignée « la Commune »,

D'une part,

et

L'Association «Centre Socioculturel La Provence»

dont le siège social est situé 6, boulevard du Maréchal Juin, Encagnane à Aix-en-Provence, numéro SIRET 301 101 267 00039, représentée par son Président ou sa Présidente en exercice qui en a reçu l'habilitation, ci-après désignée « l'Association »,

d'autre part.

PREAMBULE

La Commune a adopté lors du Conseil Municipal du 29 mars 2016 une Convention d'Objectifs avec l'association (DL. 2016-140)

Il est aujourd'hui attribué à l'Association pour le fonctionnement de son Accueil de Loisirs Sans Hébergement une subvention complémentaire.

ARTICLE I :

L'article IV-1 « Moyens accordés par la Commune - Subventions » de la

Conventions d'objectifs 2016 est complété comme suit :

a) **Détermination des montants** :

L'aide financière de la Commune allouée au titre du présent avenant s'élève à **19 650 euros (dix neuf mille six cent cinquante euros)** à titre de subvention de fonctionnement complémentaire.

b) **Modalités de versement** :

L'aide de la Commune sera créditée au compte de l'Association suivant les procédures comptables en vigueur, en une seule fois, au cours du troisième trimestre 2016.

ARTICLE II :

Toutes les autres clauses de la Convention d'Objectifs établie entre la Commune et l'Association demeurent inchangées.

ARTICLE III :

Tout litige relatif à l'exécution du présent avenant relèvera de la compétence juridictionnelle du Tribunal administratif de Marseille.

Fait à Aix-en-Provence, le

Pour l'Association,

Le Président ou La Présidente

Pour la Commune,

Le Maire

Maryse JOISSAINS-MASINI

Ou par délégation l'élue déléguée, en vertu de l'arrêté n°A 2016-222 du 05/02/2016.

Brigitte DEVESA

**AVENANT N°1 A LA CONVENTION D'OBJECTIFS
(DCM 2016-140 - Conseil Municipal du 29 mars 2016)
entre
LA COMMUNE D'AIX-EN-PROVENCE
et
« CENTRE SOCIAL ADIS LES AMANDIERS »**

Il est établi un avenant n°1 à la convention d'objectifs entre :

La Commune d'Aix-en-Provence

Le Maire en exercice, ou par délégation, l'Adjoint délégué à l'Éducation, Petite Enfance, Jeunesse, Accueils de Loisirs sans hébergement (ALSH), Caisse des Écoles, Restauration Scolaire, Aide au Soutien Scolaire, agissant en vertu de la délibération numéro du Conseil Municipal du, ci-après désignée « la Commune »,

d'une part,

et

L'Association «Centre social de l'Association pour le Développement des Innovations Sociales ADIS LES AMANDIERS»

dont le siège social est sis 8, allée des Amandiers, Jas de Bouffan à Aix-en-Provence, N° Siret : 330 508 193 00035, représentée par son Président ou sa Présidente qui en a reçu l'habilitation, ci-après désignée « l'Association »,

d'autre part.

PREAMBULE

La Commune a adopté lors du Conseil Municipal du 29 mars 2016 une Convention d'Objectifs avec l'association (DL. 2016-140).

Il est aujourd'hui attribué à l'Association pour le fonctionnement de son Accueil de Loisirs Sans Hébergement une subvention complémentaire ainsi qu'une subvention pour le séjour au Relais de l'Aiguille à Orcières (Hautes Alpes) du 25 juillet au 29 juillet 2016 pour 10 enfants.

ARTICLE I :

L'article IV-1 « Moyens accordés par la Commune - Subventions » de la Conventions d'objectifs 2016 est complété comme suit :

a) Détermination des montants :

L'aide financière de la Commune allouée au titre du présent avenant s'élève à **13 700 euros (treize mille sept cents euros)** à titre de subvention de fonctionnement complémentaire répartis comme suit :

- Fonctionnement ALSH : **12 300 €**
- Séjour CEJ : **1 400 €**

b) Modalités de versement :

L'aide de la Commune sera créditée au compte de l'Association suivant les procédures comptables en vigueur, en une seule fois, au cours du troisième trimestre 2016.

ARTICLE II :

Toutes les autres clauses de la Convention d'Objectifs établie entre la Commune et l'Association demeurent inchangées.

ARTICLE III :

Tout litige relatif à l'exécution du présent avenant relèvera de la compétence juridictionnelle du Tribunal administratif de Marseille.

Fait à Aix-en-Provence, le

Pour l'Association,

Le Président ou La Présidente

Pour la Commune,

Le Maire

Maryse JOISSAINS-MASINI

Ou par délégation l'élue déléguée, en vertu de l'arrêté n°A 2016-222 du 05/02/2016.

Brigitte DEVESA

**AVENANT N°1 A LA CONVENTION D'OBJECTIFS
(DCM 2016-140 - Conseil Municipal du 29 mars 2016)
entre
LA COMMUNE D'AIX-EN-PROVENCE
et
« L'ASSOCIATION ATMF »**

Il est établi un avenant n°1 à la convention d'objectifs entre :

La Commune d'Aix-en-Provence

Le Maire en exercice, ou par délégation, l'Adjoint délégué à l'Éducation, Petite Enfance, Jeunesse, Accueils de Loisirs sans hébergement (ALSH), Caisse des Écoles, Restauration Scolaire, Aide au Soutien Scolaire, agissant en vertu de la délibération numéro du Conseil Municipal du , ci-après désignée « la Commune »,

d'une part,

et

"L'Association des Travailleurs Maghrébins de France (ATMF)"

dont le siège social est sis 27, rue Félibre Gaut à Aix-en-Provence, N° Siret : 331 351 004 00017, représentée par son Président ou sa Présidente en exercice qui en a reçu l'habilitation, ci-après désignée « l'Association »,

d'autre part.

PREAMBULE

La Commune a adopté lors du Conseil Municipal du 29 Mars 2016 une Convention d'Objectifs avec l'Association (DL. 2016-140).

Il est aujourd'hui attribué à l'Association pour le fonctionnement de son Accueil de Loisirs Sans Hébergement une subvention complémentaire.

ARTICLE I :

L'article IV-1 « Moyens accordés par la Commune - Subventions » de la Conventions d'objectifs 2016 est complété comme suit :

a) **Détermination des montants :**

L'aide financière de la Commune allouée au titre du présent avenant s'élève à **7 875 euros (sept mille huit cent soixante quinze euros euros)** à titre de subvention de fonctionnement complémentaire.

b) Modalités de versement :

L'aide de la Commune sera créditée au compte de l'Association suivant les procédures comptables en vigueur, en une seule fois, au cours du troisième trimestre 2016.

ARTICLE II :

Toutes les autres clauses de la Convention d'Objectifs établie entre la Commune et l'Association demeurent inchangées.

ARTICLE III :

Tout litige relatif à l'exécution du présent avenant relèvera de la compétence juridictionnelle du Tribunal administratif de Marseille.

Fait à Aix-en-Provence, le

Pour l'Association,

Le Président ou La Présidente

Pour la Commune,

Le Maire

Maryse JOISSAINS-MASINI

Ou par délégation l'élue déléguée, en vertu de l'arrêté n°A 2016-222 du 05/02/2016.

Brigitte DEVESA

**AVENANT N°1 A LA CONVENTION D'OBJECTIFS
(DCM 2016-140 - Conseil Municipal du 29 mars 2016)
entre
LA COMMUNE D'AIX-EN-PROVENCE
et
« ALOTRA - CENTRE SOCIAL LE REALTOR »**

Il est établi un avenant n°1 à la convention d'objectifs entre :

La Commune d'Aix-en-Provence

Le Maire en exercice, ou par délégation, l'Adjoint délégué à l'Éducation, Petite Enfance, Jeunesse, Accueils de Loisirs sans hébergement (ALSH), Caisse des Écoles, Restauration Scolaire, Aide au Soutien Scolaire, agissant en vertu de la délibération numéro du Conseil Municipal du, ci-après désignée « la Commune »,
d'une part,

et

L'Association pour le logement de travailleurs (ALOTRA) « Centre Social LE REALTOR »

dont le siège social est sis 33, boulevard du Maréchal Juin à Marseille 4°, numéro SIRET 377 740 709 00144, représentée par son Président ou sa Présidente qui en a reçu l'habilitation, ci-après désignée « l'Association »,

d'autre part.

PREAMBULE

La Commune a adopté lors du Conseil Municipal du 29 mars 2016 une Convention d'Objectifs 2016 avec l'Association (DL. 2016-140).

Il est aujourd'hui attribué à l'Association pour le fonctionnement de son Accueil de Loisirs Sans Hébergement une subvention complémentaire.

ARTICLE I :

L'article IV-1 « Moyens accordés par la Commune - Subventions » de la Conventions d'objectifs 2016 est complété comme suit :

a) **Détermination des montants** :

L'aide financière de la Commune allouée au titre du présent avenant s'élève à **2 175 euros (deux mille cent soixante quinze euros)** à titre de subvention de fonctionnement complémentaire.

b) **Modalités de versement** :

L'aide de la Commune sera créditée au compte de l'Association suivant les procédures comptables en vigueur, en une seule fois, au cours du troisième trimestre 2016.

ARTICLE II :

Toutes les autres clauses de la Convention d'Objectifs établie entre la Commune et l'Association demeurent inchangées.

ARTICLE III :

Tout litige relatif à l'exécution du présent avenant relèvera de la compétence juridictionnelle du Tribunal administratif de Marseille.

Fait à Aix-en-Provence, le

Pour l'Association,

Le Président ou La Présidente

Pour la Commune,

Le Maire

Maryse JOISSAINS-MASINI

Ou par délégation l'élue déléguée, en vertu de l'arrêté n°A 2016-222 du 05/02/2016.

Brigitte DEVESA

**AVENANT N°1 A LA CONVENTION D'OBJECTIFS
(DCM 2016-140 - Conseil Municipal du 29 mars 2016)**

entre

LA COMMUNE D'AIX-EN-PROVENCE

et

LE CENTRE SOCIOCULTUREL AIX NORD

Il est établi un avenant n°1 à la convention d'objectifs entre :

La Commune d'Aix-en-Provence

Le Maire en exercice, ou par délégation, l'Adjoint délégué à l'Éducation, Petite Enfance, Jeunesse, Accueils de Loisirs sans hébergement (ALSH), Caisse des Écoles, Restauration Scolaire, Aide au Soutien Scolaire, agissant en vertu de la délibération numéro du Conseil Municipal du , ci-après désignée « la Commune »,

d'une part,

et

L'Association «Centre Socio-Culturel AIX NORD»

dont le siège social est sis 20, rue Albert Lebrun à Aix-en-Provence, numéro SIRET 493 481 022 00025, représentée par son Président ou sa Présidente qui en a reçu l'habilitation, ci-après désignée « l'Association »,

d'autre part.

PREAMBULE

La Commune a adopté lors du Conseil Municipal du 29 mars 2016 une Convention d'Objectifs 2016 avec l'Association (DL. 2016-140).

Il est aujourd'hui attribué à l'Association pour le fonctionnement de son Accueil de Loisirs Sans Hébergement une subvention complémentaire.

ARTICLE I :

L'article IV-1 « Moyens accordés par la Commune - Subventions » de la Conventions d'objectifs 2016 est complété comme suit :

a) Détermination des montants :

L'aide financière de la Commune allouée au titre du présent avenant s'élève à **25 020 euros (vingt cinq mille vingt euros)** à titre de subvention de fonctionnement complémentaire répartis comme suit :

- Fonctionnement ALSH : **19 200 €**
- Accueil de jeunes : **3 020 €**
- Séjour jeunes CEJ : **2 800 €**

b) Modalités de versement :

L'aide de la Commune sera créditée au compte de l'Association suivant les procédures comptables en vigueur, en une seule fois, au cours du troisième trimestre 2016.

ARTICLE II :

Toutes les autres clauses de la Convention d'Objectifs établie entre la Commune et l'Association demeurent inchangées.

ARTICLE III :

Tout litige relatif à l'exécution du présent avenant relèvera de la compétence juridictionnelle du Tribunal administratif de Marseille.

Fait à Aix-en-Provence, le

Pour l'Association,

Le Président ou La Présidente

Pour la Commune,

Le Maire

Maryse JOISSAINS-MASINI

Ou par délégation l'élue déléguée, en vertu de l'arrêté n°A 2016-222 du 05/02/2016.

Brigitte DEVESA

**AVENANT N°1 A LA CONVENTION D'OBJECTIFS
(DCM 2016-140 - Conseil Municipal du 29 mars 2016)
entre
LA COMMUNE D'AIX-EN-PROVENCE
et
LE CENTRE SOCIOCULTUREL MARIE-LOUISE DAVIN**

Il est établi un avenant n°1 à la convention d'objectifs entre :

La Commune d'Aix-en-Provence

Le Maire en exercice, ou par délégation, l'Adjoint délégué à l'Éducation, Petite Enfance, Jeunesse, Accueils de Loisirs sans hébergement (ALSH), Caisse des Écoles, Restauration Scolaire, Aide au Soutien Scolaire, agissant en vertu de la délibération numéro du Conseil Municipal du, ci-après désignée « la Commune »,

d'une part,

et

L'Association «Centre Socioculturel Marie-Louise Davin»

dont le siège social est sis Place des Combattants à Puyricard, N° Siret : 310 551 635 00025, représentée par son Président ou sa Présidente en exercice qui en a reçu l'habilitation, ci-après désignée « l'Association »,

d'autre part.

PREAMBULE

La Commune a adopté lors du Conseil Municipal du 29 mars 2016 une Convention d'Objectifs avec l'association (DL. 2016-140).

Il est aujourd'hui attribué à l'Association pour le fonctionnement de son Accueil de Loisirs Sans Hébergement une subvention complémentaire.

ARTICLE I :

L'article IV-1 « Moyens accordés par la Commune - Subventions » de la Conventions d'objectifs 2016 est complété comme suit :

a) **Détermination des montants :**

L'aide financière de la Commune allouée au titre du présent avenant s'élève

à **24 930 euros (vingt quatre mille neuf cent trente euros)** à titre de subvention de fonctionnement complémentaire.

b) Modalités de versement :

L'aide de la Commune sera créditée au compte de l'Association suivant les procédures comptables en vigueur, en une seule fois, au cours du troisième trimestre 2016.

ARTICLE II :

Toutes les autres clauses de la Convention d'Objectifs établie entre la Commune et l'Association demeurent inchangées.

ARTICLE III :

Tout litige relatif à l'exécution du présent avenant relèvera de la compétence juridictionnelle du Tribunal administratif de Marseille.

ARTICLE III :

Tout litige relatif à l'exécution du présent avenant relèvera de la compétence juridictionnelle du Tribunal administratif de Marseille.

Fait à Aix-en-Provence, le

Pour l'Association,

Le Président ou La Présidente

Pour la Commune,

Le Maire

Maryse JOISSAINS-MASINI

Ou par délégation l'élue déléguée, en vertu de l'arrêté n°A 2016-222 du 05/02/2016.

Brigitte DEVESA

**AVENANT N°1 A LA CONVENTION D'OBJECTIFS
(DCM 2016-140 - Conseil Municipal du 29 mars 2016)
entre
LA COMMUNE D'AIX-EN-PROVENCE
et
L'ASSOCIATION DES ECLAIREUSES ET ECLAIREURS
DE FRANCE**

Il est établi un avenant n°1 à la convention d'objectifs entre :

La Commune d'Aix-en-Provence

Le Maire en exercice, ou par délégation, l'Adjoint délégué à l'Éducation, Petite Enfance, Jeunesse, Accueils de Loisirs sans hébergement (ALSH), Caisse des Écoles, Restauration Scolaire, Aide au Soutien Scolaire, agissant en vertu de la délibération numéro du Conseil Municipal du, ci-après désignée « la Commune »,

d'une part,

et

L'Association "Éclaireuses et Éclaireurs De France "

dont le siège social est sis 12, place Georges Pompidou à Noisy le Grand, délégation régionale sise 121, rue Saint Pierre à Marseille 5° - N° Siret : 775 675 598 00665, représentée par son Président ou sa Présidente en exercice qui en a reçu l'habilitation, ci-après désignée « l'Association »,

d'autre part.

PREAMBULE

La Commune a adopté lors du Conseil Municipal du 29 mars 2016 une Convention d'Objectifs avec l'association (DL. 2016-140).

Il est aujourd'hui attribué à l'Association pour le fonctionnement de son Accueil de Loisirs Sans Hébergement une subvention complémentaire.

ARTICLE I :

L'article IV-1 « Moyens accordés par la Commune - Subventions » de la Conventions d'objectifs 2016 est complété comme suit :

a) **Détermination des montants :**

L'aide financière de la Commune allouée au titre du présent avenant s'élève à **86 250 euros (quatre vingt six mille deux cent cinquante euros)** à titre de subvention de fonctionnement complémentaire répartis comme suit :

- Fonctionnement ALSH : **84 750 €**
- Aide accueil handicap ALSH : **1 500 €**

b) **Modalités de versement :**

L'aide de la Commune sera créditée au compte de l'Association suivant les procédures comptables en vigueur, en une seule fois, au cours du troisième trimestre 2016.

ARTICLE II :

Toutes les autres clauses de la Convention d'Objectifs établie entre la Commune et l'Association demeurent inchangées.

ARTICLE III :

Tout litige relatif à l'exécution du présent avenant relèvera de la compétence juridictionnelle du Tribunal administratif de Marseille.

Fait à Aix-en-Provence, le

Pour l'Association,

Le Président ou La Présidente

Pour la Ville d'Aix-en-Provence,

Le Maire

Maryse JOISSAINS-MASINI

Ou par délégation l'élue déléguée, en vertu de l'arrêté n°A 2016-222 du 05/02/2016.

Brigitte DEVESA

**AVENANT N°1 A LA CONVENTION D'OBJECTIFS
(DCM 2016-140 - Conseil Municipal du 29 mars 2016)
entre
LA COMMUNE D'AIX-EN-PROVENCE
et
LE CENTRE SOCIO-CULTUREL LA GRANDE BASTIDE**

Il est établi un avenant n°1 à la convention d'objectifs entre :

La Commune d'Aix-en-Provence

Le Maire en exercice, ou par délégation, l'Adjoint délégué à l'Éducation, Petite Enfance, Jeunesse, Accueils de Loisirs sans hébergement (ALSH), Caisse des Écoles, Restauration Scolaire, Aide au Soutien Scolaire, agissant en vertu de la délibération numéro du Conseil Municipal du, ci-après désignée « la Commune »,

d'une part,

et

L'Association «Centre Socioculturel La Grande Bastide» dont le siège social est sis avenue du Square, Val Saint André à Aix-en-Provence, N° Siret : 782 689 806 00019, représentée par son Président ou sa Présidente en exercice qui en a reçu l'habilitation, ci-après désignée «l'Association»,

d'autre part.

PREAMBULE

La Commune a adopté lors du Conseil Municipal du 29 mars 2016 une Convention d'Objectifs avec l'association (DL. 2016-140).

Il est aujourd'hui attribué à l'Association pour le fonctionnement de son Accueil de Loisirs Sans Hébergement une subvention complémentaire.

ARTICLE I :

L'article IV-1 « Moyens accordés par la Commune - Subventions » de la Conventions d'objectifs 2016 est complété comme suit :

a) **Détermination des montants :**

L'aide financière de la Commune allouée au titre du présent avenant s'élève à **25 625 euros (vingt cinq mille six cent vingt cinq euros)** à titre de subvention de fonctionnement complémentaire répartis comme suit :

- Fonctionnement ALSH : **20 025 €**
- Accueil de jeunes : **1 370 €**
- Séjour jeunes CEJ : **4 230 €**

b) Modalités de versement :

L'aide de la Commune sera créditée au compte de l'Association suivant les procédures comptables en vigueur, en une seule fois, au cours du troisième trimestre 2016.

ARTICLE II :

Toutes les autres clauses de la Convention d'Objectifs établie entre la Commune et l'Association demeurent inchangées.

ARTICLE III :

Tout litige relatif à l'exécution du présent avenant relèvera de la compétence juridictionnelle du Tribunal administratif de Marseille.

Fait à Aix-en-Provence, le

Pour l'Association

Le Président ou La Présidente

Pour la Commune,

Le Maire

Maryse JOISSAINS-MASINI

Ou par délégation l'élue déléguée, en vertu de l'arrêté n°A 2016-222 du 05/02/2016.

Brigitte DEVESA

**AVENANT N°5 A LA CONVENTION D'OBJECTIFS
(DCM 2016-140 - Conseil Municipal du 29 mars 2016)
entre
LA COMMUNE D'AIX-EN-PROVENCE
et
LE CENTRE SOCIOCULTUREL JEAN-PAUL COSTE**

Il est établi un avenant n°1 à la convention d'objectifs entre :

La Commune d'Aix-en-Provence

Le Maire en exercice, ou par délégation, l'Adjoint délégué à l'Éducation, Petite Enfance, Jeunesse, Accueils de Loisirs sans hébergement (ALSH), Caisse des Écoles, Restauration Scolaire, Aide au Soutien Scolaire, agissant en vertu de la délibération numéro du Conseil Municipal du, ci-après désignée « la Commune »,

d'une part,
et

L'Association «Centre Socioculturel Jean-Paul Coste »

dont le siège social est sis 217, avenue Jean-Paul Coste à Aix-en-Provence, N° Siret : 300 096 161 00017, représentée par son Président ou sa Présidente, en exercice qui en a reçu l'habilitation, ci-après désignée « l'Association »,

d'autre part.

PREAMBULE

La Commune a adopté lors du Conseil Municipal du 29 mars 2016 une Convention d'Objectifs conclue avec l'Association (DL. 2016-140).

Il est aujourd'hui attribué à l'Association pour le fonctionnement de son Accueil de Loisirs Sans Hébergement une subvention complémentaire.

ARTICLE I :

L'article IV-1 « Moyens accordés par la Commune - Subventions » de la Conventions d'objectifs 2016 est complété comme suit :

a) **Détermination des montants :**

L'aide financière de la Commune allouée au titre du présent avenant s'élève à **14 625 euros (quatorze mille six cent vingt cinq euros)** à titre de subvention de fonctionnement complémentaire comme suit :

b) Modalités de versement :

L'aide de la Commune sera créditée au compte de l'Association suivant les procédures comptables en vigueur, en une seule fois, au cours du troisième trimestre 2016.

ARTICLE II :

Toutes les autres clauses de la Convention d'Objectifs établie entre la Commune et l'Association demeurent inchangées.

ARTICLE III :

Tout litige relatif à l'exécution du présent avenant relèvera de la compétence juridictionnelle du Tribunal administratif de Marseille.

Fait à Aix-en-Provence, le

Pour l'Association,

Le Président ou La Présidente

Pour la Commune,

Le Maire

Maryse JOISSAINS-MASINI

Ou par délégation l'élue déléguée, en vertu de l'arrêté n°A 2016-222 du 05/02/2016.

Brigitte DEVESA

**AVENANT N°1 A LA CONVENTION D'OBJECTIFS
(DCM 2016-140 - Conseil Municipal du 29 mars 2016)
entre
LA COMMUNE D'AIX-EN-PROVENCE
et
« ASSOCIATION ARCHIPEL »**

Il est établi un avenant n°1 à la convention d'objectifs entre :

La Commune d'Aix-en-Provence

Le Maire en exercice, ou par délégation, l'Adjoint délégué à l'Éducation, Petite Enfance, Jeunesse, Accueils de Loisirs sans hébergement (ALSH), Caisse des Écoles, Restauration Scolaire, Aide au Soutien Scolaire, agissant en vertu de la délibération numéro du Conseil Municipal du, ci-après désignée « la Commune »,

d'une part,

et

L'Association « **ARCHIPEL** » dont le siège social est situé Parking de l'École Colline du Serre, 13290 Les Milles,
SIRET: 814 625 679 00018, représentée par son Président ou sa Présidente qui en a reçu l'habilitation, ci-après désignée « l'Association »,

d'autre part.

PREAMBULE

La Commune a adopté lors du Conseil Municipal du 29 mars 2016 une Convention d'Objectifs conclue avec l'Association (DL. 2016-140).

Il est aujourd'hui attribué à l'Association pour le fonctionnement de son Accueil de Loisirs Sans Hébergement une subvention complémentaire.

ARTICLE I :

L'article IV-1 « Moyens accordés par la Commune - Subventions » de la Conventions d'objectifs 2016 est complété comme suit :

a) **Détermination des montants :**

L'aide financière de la Commune allouée au titre du présent avenant s'élève à **126 555 euros (cent vingt six mille cinq cent cinquante cinq euros)** à titre de subvention de fonctionnement complémentaire répartis comme suit :

- Fonctionnement ALSH La Duranne : **40 350 €**
- Fonctionnement ALSH Les Milles : **13 500 €**
- Fonctionnement ALSH Colline du Serre : **17 475 €**
- Fonctionnement Accueil des jeunes – Les Milles : **27 600 €**
- Fonctionnement Accueil des jeunes – Luynes : **23 400 €**
- Fonctionnement Séjours : **4 230 €**

b) Modalités de versement :

L'aide de la Commune sera créditée au compte de l'Association suivant les procédures comptables en vigueur, en une seule fois, au cours du troisième trimestre 2016.

ARTICLE II :

Toutes les autres clauses de la Convention d'Objectifs établie entre la Commune et l'Association demeurent inchangées.

ARTICLE III :

Tout litige relatif à l'exécution du présent avenant relèvera de la compétence juridictionnelle du Tribunal administratif de Marseille.

Fait à Aix-en-Provence, le

Pour l'Association,

Le Président ou La Présidente

Pour la Commune,

Le Maire

Maryse JOISSAINS-MASINI

Ou par délégation l'élue déléguée, en vertu de l'arrêté n°A 2016-222 du 05/02/2016.

Brigitte DEVESA

**AVENANT N°1 A LA CONVENTION D'OBJECTIFS
(DCM 2016-140 - Conseil Municipal du 29 mars 2016)
entre
LA COMMUNE D'AIX-EN-PROVENCE
et
« L'ASSOCIATION DE GESTION DU CENTRE ALBERT CAMUS »**

Il est établi un avenant n°1 à la convention d'objectifs entre :

La Commune d'Aix-en-Provence

Le Maire en exercice, ou par délégation, l'Adjoint délégué à l'Éducation, Petite Enfance, Jeunesse, Accueils de Loisirs sans hébergement (ALSH), Caisse des Écoles, Restauration Scolaire, Aide au Soutien Scolaire, agissant en vertu de la délibération numéro du Conseil Municipal du, ci-après désignée « la Commune »,

d'une part,

et

L'Association « de Gestion du Centre Albert Camus »

dont le siège social est sis 1, rue des Vignes, Corsy à Aix-en-Provence N° Siret : 381 937 622 00011, représentée son Président ou sa Présidente en exercice qui en a reçu l'habilitation, ci-après désignée « l'Association »,

d'autre part.

PREAMBULE

La Commune a adopté lors du Conseil Municipal du 29 mars 2016 une Convention d'Objectifs avec l'association (DL. 2016-140).

Il est aujourd'hui attribué à l'Association pour le fonctionnement de son Accueil de Loisirs Sans Hébergement une subvention complémentaire ainsi qu'une subvention pour le séjour au Relais de l'Aiguille à Orcières (Hautes Alpes) du 25 juillet au 29 juillet 2016 pour 10 enfants.

ARTICLE I :

L'article IV-1 « Moyens accordés par la Commune - Subventions » de la Conventions d'objectifs 2016 est complété comme suit :

a) Détermination des montants :

L'aide financière de la Commune allouée au titre du présent avenant s'élève à **18 950 euros (Dix huit mille neuf cent cinquante euros)** à titre de subvention de fonctionnement complémentaire répartis comme suit :

- Fonctionnement ALSH : **17 550 €**
- Séjour jeunes CEJ : **1 400 €**

b) Modalités de versement :

L'aide de la Commune sera créditée au compte de l'Association suivant les procédures comptables en vigueur, en une seule fois, au cours du troisième trimestre 2016.

ARTICLE II :

Toutes les autres clauses de la Convention d'Objectifs établie entre la Commune et l'Association demeurent inchangées.

ARTICLE III :

Tout litige relatif à l'exécution du présent avenant relèvera de la compétence juridictionnelle du Tribunal administratif de Marseille.

Fait à Aix-en-Provence, le

Pour l'Association,

Le Président ou La Présidente

Pour la Commune,

Le Maire
Maryse JOISSAINS-MASINI
Ou par délégation l'élue déléguée, en vertu de l'arrêté n°A 2016-222 du 05/02/2016.
Brigitte DEVESA

**AVENANT N°1 A LA CONVENTION D'OBJECTIFS
(DCM 2016-140 - Conseil Municipal du 29 mars 2016)
entre
LA COMMUNE D'AIX-EN-PROVENCE
et
«Maison des Jeunes et de la Culture Jacques Prévert »**

Il est établi un avenant n°1 à la convention d'objectifs entre :

La Commune d'Aix-en-Provence

Le Maire en exercice, ou par délégation, l'Adjoint délégué à l'Éducation, Petite Enfance, Jeunesse, Accueils de Loisirs sans hébergement (ALSH), Caisse des Écoles, Restauration Scolaire, Aide au Soutien Scolaire, agissant en vertu de la délibération numéro du Conseil Municipal du , ci-après désignée « la Commune »,

d'une part,

et

L'Association « Maison des Jeunes et de la Culture Jacques Prévert » dont le siège social est sis 24, boulevard de la République, 13 100 Aix-en-Provence
N° Siret : SIRET est le 381 083 880 000 17
représentée par : son Président ou sa Présidente en exercice dûment habilitée par décision du Conseil d'Administration

d'autre part.

PREAMBULE

La Commune a adopté lors du Conseil Municipal du 29 mars 2016 une Convention d'Objectifs avec l'association (DL. 2016-140).

L'Association a pour objet social :

Offrir à la population, aux jeunes comme aux adultes, la possibilité de prendre conscience de leurs aptitudes, de développer leur personnalité et de se préparer à devenir les citoyens actifs et responsables d'une démocratie vivante.

ARTICLE I :

L'article IV-1 « Moyens accordés par la Commune - Subventions » de la Conventions d'objectifs 2016 est complété comme suit :

a) Détermination des montants :

L'aide financière de la Commune allouée au titre du présent avenant s'élève à **104 500 euros (cent quatre mille cinq cents euros)** à titre de subvention de fonctionnement complémentaire réparti comme suit :

- Fonctionnement général : **85 500 €**
- Transfert de la CPA fonctionnement Espace Musique Actuelle : **19 000 €**

b) Modalités de versement :

L'aide de la Commune sera créditée au compte de l'Association suivant les procédures comptables en vigueur, en une seule fois, au cours du troisième trimestre 2016.

ARTICLE II :

Toutes les autres clauses de la Convention d'Objectifs établie entre la Commune et l'Association demeurent inchangées.

ARTICLE III :

Tout litige relatif à l'exécution du présent avenant relèvera de la compétence juridictionnelle du Tribunal administratif de Marseille.

Fait à Aix-en-Provence, le

Pour l'Association,

Le Président ou La Présidente

Pour la Commune,

Le Maire
Maryse JOISSAINS-MASINI
Ou par délégation l'élue déléguée, en
vertu de l'arrêté n°A 2016-222 du
05/02/2016.
Brigitte DEVESA

**AVENANT N°1 A LA CONVENTION D'OBJECTIFS
(DCM 2016-140 - Conseil Municipal du 29 mars 2016)
entre
LA COMMUNE D'AIX-EN-PROVENCE
et
« COORDINATION POUR PROMOUVOIR COMPETENCES ET
VOLONTARIAT (appelé CPCV Sud-Est) »**

Il est établi un avenant n°1 à la convention d'objectifs entre :

La Commune d'Aix-en-Provence

Le Maire en exercice, ou par délégation, l'Adjoint délégué à l'Éducation, Petite Enfance, Jeunesse, Accueils de Loisirs sans hébergement (ALSH), Caisse des Écoles, Restauration Scolaire, Aide au Soutien Scolaire, agissant en vertu de la délibération numéro du Conseil Municipal du , ci-après désignée « la Commune »,

d'une part

et

L'Association «CPCV Sud-Est»

dont le siège social est sis la Nouvelle Pinette, bâtiment E76, chemin de Beauregard à Aix-en-Provence, N° Siret : 321 932 048 00028, représentée par son Président ou sa Présidente en exercice, dûment habilité, ci-après désignée « l'Association »,

d'autre part.

PREAMBULE

La Commune a adopté lors du Conseil Municipal du 29 Mars 2016 une Convention d'Objectifs avec l'Association. (DCM 2016-140)

Il est aujourd'hui attribué à l'Association pour le fonctionnement de son Accueil de Loisirs Sans Hébergement une subvention complémentaire.

ARTICLE I :

L'article IV-1 « Moyens accordés par la Commune - Subventions » de la Conventions d'objectifs 2016 est complété comme suit :

a) Détermination des montants :

L'aide financière de la Commune allouée au titre du présent avenant s'élève à **84 240 euros (quatre vingt quatre mille deux cent quarante euros)** à titre de subvention de fonctionnement complémentaire répartis comme suit :

- Fonctionnement ALSH Les Floralties : **59 400 €**
- Fonctionnement ALSH Henri Wallon : **24 840 €.**

b) Modalités de versement :

L'aide de la Commune sera créditée au compte de l'Association suivant les procédures comptables en vigueur, en une seule fois, au cours du troisième trimestre 2016.

ARTICLE II :

Toutes les autres clauses de la Convention d'Objectifs établie entre la Commune et l'Association demeurent inchangées.

ARTICLE III :

Tout litige relatif à l'exécution du présent avenant relèvera de la compétence juridictionnelle du Tribunal administratif de Marseille.

Fait à Aix-en-Provence, le

Pour l'Association,

Le Président ou La Présidente

Pour la Commune,

Le Maire

Maryse JOISSAINS-MASINI

Ou par délégation l'élue déléguée, en vertu de l'arrêté n°A 2016-222 du 05/02/2016.

Brigitte DEVESA